



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE/RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Champ d'application

Les Conditions Générales de Vente (CGV) et le Règlement Intérieur (RI) s'appliquent aux exposants à qui il appartient de les transmettre à leurs personnels, fournisseurs et prestataires.

Ils sont également opposables aux visiteurs de par leur affichage à l'entrée des sites accueillant le FESTIVAL EN VAN SIMONE, ainsi qu'aux fournisseurs, prestataires et partenaires intervenant à l'occasion des manifestations, qui peuvent en faire la demande auprès de **CMONEVENT**, organisateur des événements, ou en prendre connaissance sur le site Internet www.evs-festival.fr.

Les coordonnées de **CMONEVENT** sont :
60 Avenue du Belvédère – 63130 Royat
Mail : contact@evs-festival.fr – Tél. : 06 10 42 02 04

Article 2 – Dispositions diverses

2.1 L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant dont la présence ou le comportement serait préjudiciable à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation, et/ou à l'intégrité du site. L'accès à la manifestation sera refusé à toute personne en état manifeste d'ébriété.

2.2 Les exposants, fournisseurs, prestataires et partenaires doivent respecter les lois sociales françaises (droit du travail, protection sociale, travail dissimulé...).

2.3 Les chiens sont autorisés sur les sites En Van Simone, à condition d'être tenus en laisse et que leurs maîtres ramassent les déjections.

Article 3 – Lieu, dates, tarifs d'entrée et horaires

3.1 La 4^e édition du **FESTIVAL EN VAN SIMONE** se tiendra à **Issoire (Puy-de-Dôme)**, au **Camping du Mas**, du **vendredi 17 au dimanche 19 avril 2026**.

La 1^{re} édition du **FESTIVAL EN VAN SIMONE STELLA-PLAGE** se tiendra à **Stella-Plage (Pas-de-Calais)**, au **Camping de la Mer**, du **vendredi 26 au dimanche 28 juin 2026**.

D'autres lieux à Issoire ou Stella-Plage pourront être investis pour des opérations connexes ou de promotion du festival.

3.2 L'accès au festival est payant : 3 € par personne (réservation billetterie en ligne sur www.evs-festival.fr) pour la durée de l'événement, ou 5 € sur place.
Accès gratuit pour les moins de 18 ans accompagnés d'un adulte.

3.3 Les horaires d'ouverture des sites sont de 10h à 18h pour la partie **EXPO** et de 19h à minuit pour les **soirées concerts** du vendredi et samedi.

Les stands doivent être ouverts sur l'intégralité des horaires EXPO.

Le démontage ne peut débuter qu'à la fermeture au public, et l'évacuation du site doit être effective au plus tard une demi-heure après.

Les horaires et modalités spécifiques au Bivouac sont précisés dans un additif aux présents CGV/RI.

Article 4 – Conditions de participation

4.1 La demande de participation doit être formulée via le formulaire électronique fourni par l'organisateur, complétée, signée, et accompagnée du paiement (50 % du montant total TTC à la signature du devis reçu – solde dû au 15 mars 2026).

4.2 Tout dossier incomplet ou sans règlement pourra être rejeté.

4.3 La participation à une édition antérieure ne crée pas un droit automatique à exposer. Les demandes sont examinées à chaque édition selon la cohérence et la diversité du festival.

Remise multi-salons : une réduction de **10 % sur le montant total TTC** est appliquée pour toute inscription aux **deux éditions En Van Simone 2026 (Issoire et Stella-Plage)**.

Article 5 – Respect des réglementations

5.1 La réception de sa demande par l'organisateur vaut acceptation par le demandeur, sans réserve et dans toutes leurs dispositions, des présents CGV/RI de leurs éventuels additifs ou annexes, ainsi que de toutes autres dispositions annexes auxquelles l'organisateur entendrait se référer dans l'intérêt de la manifestation et notamment de toutes règles internes ou externes en matière de qualité, hygiène et sécurité.

5.2 Les exposants s'engagent à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires concernant leur entreprise, l'affichage des prix, les conditions de vente, l'hygiène alimentaire.

Article 6 – Admission à exposer

6.1 L'envoi de la demande de participation ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue souverainement, dans la limite des places disponibles, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits proposés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image de la manifestation. Ni une demande de communication d'un formulaire de demande de participation, ni son envoi accompagné du règlement ne vaut admission à exposer et/ou à participer à la manifestation.

6.2 Le principal critère d'admission est la présentation de produits rattachés à l'univers *Vanlife* et aux moyens de séjours nomades : fourgons aménagés, vans aménagés, accessoires, malles de voyages, tentes de toit, teardrop.

6.3 Des exposants proposant des produits ou services en lien avec l'univers *Vanlife*, comme par exemple, du textile, de la petite restauration, des objets publicitaires, des productions vinicoles, ou encore les arts de la table, pourront être accueillis dans le cadre du FESTIVAL EN VAN SIMONE dans la mesure où ils sont dans l'esprit du festival.

6.4 En cas de rejet d'une demande de participation, l'organisateur n'est en aucun cas tenu d'en faire connaître les motifs. Ce rejet n'ouvre droit à aucune indemnisation ni dommages et intérêts. Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut de règlement, la non-fourniture des garanties exigées par l'organisateur, le non-respect des conditions visées dans les présents CGV/RI, la non-adéquation du demandeur et/ou de ses produits avec l'esprit, l'objet ou l'image de la manifestation, le redressement judiciaire de l'exposant, son état avéré de cessation des paiements, la non-obtention d'autorisations administratives ou judiciaires le cas échéant nécessaires à sa présence durant la manifestation, le risque d'une atteinte, par sa présence, aux intérêts protégés des consommateurs et de la jeunesse, et plus généralement à l'Ordre Public, à la tranquillité des autres exposants, à la sécurité et l'agrément des visiteurs.

6.5 Les adhésions des exposants ne sont définitivement valables qu'après leur acceptation écrite par l'organisateur.

6.6 Les adhésions sont personnelles et incessibles et il est interdit de sous louer tout ou partie de son emplacement sauf accord préalable de CMONEVENT, organisateur de l'événement.

6.7 Aucune exclusivité concernant les produits, les services et/ou les marques présentés ne sera accordée.

Article 7 – Modalités de paiement

7.1 Le règlement des frais d'inscription par chèque ou virement est à effectuer avec l'envoi de la demande de participation (50% TTC à la signature du devis reçu – solde dû au 15 mars 2026), étant précisé que si la participation du candidat n'est pas validée par l'organisateur, son règlement lui sera restitué, par l'organisateur, dans un délai d'un mois à compter du rejet de sa candidature.

7.2 Il est précisé que si le participant ou l'exposant se trouvait, quelle qu'en soit la raison, en situation de retard de paiement, il serait alors redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 euros.

Article 8 – Désistement

8.1 Tout désistement doit être signifié par lettre recommandée adressée à l'organisateur **avant le 1^{er} février 2026**.

8.2 Les désistements signifiés avant cette date pourront donner lieu à un remboursement des acomptes versés, déduction faite des éventuels frais de dossier/gestion qui en tout état de cause resteront acquis à l'organisateur.

8.3 Les désistements signifiés après le 1^{er} février 2026, quelle qu'en soit la cause, ne pourront donner lieu à aucun remboursement ni réduction, tous les droits restants intégralement exigibles et acquis à l'organisateur.

Article 9 – Attribution des emplacements

9.1 L'organisateur attribuera les emplacements en fonction du choix de dimensions fait par l'exposant et de la configuration des lieux sans que l'exposant ne puisse demander l'attribution préférentielle d'un emplacement.

Article 10 – Produits exposés

10.1 Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. À ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la Loi.

Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

10.2 Les produits ou services exposés doivent être obligatoirement déclarés sur le formulaire de demande de participation. Il est interdit d'exposer un produit ou un service sans l'autorisation de l'organisateur. Tout produit, matériel, ou service non déclaré ou non accepté sera enlevé du stand de l'exposant et ce, à ses frais.

10.3 Les exposants doivent être en règle avec les services sanitaires, les douanes. Ils doivent respecter la législation en matière d'hygiène et de sécurité. Les différents appareils utilisés, notamment les vitrines réfrigérées, doivent également être conformes à la législation en vigueur.

10.4 Pour le cas où l'organisateur mettrait en place une dégustation payante de produits sur l'espace RESTAURATION du festival, les modalités de mise en place de cet espace feront l'objet d'un additif aux présent CGV/RI et de précisions envers les autres exposants de l'espace RESTAURATION.

Article 11 – Hygiène, qualité, sécurité

11.1 Hygiène

Les exposants de l'espace RESTAURATION déclarent respecter la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et s'engagent à respecter cette réglementation pendant toute la durée de la manifestation.

Les exposants devront notamment prévoir sur le stand une vitrine réfrigérée afin de conserver leurs produits dans des conditions optimales.

11.2 Qualité

Les exposants s'engagent à ce que les produits exposés et vendus lors de la manifestation soient conformes à la nomenclature principale du FESTIVAL EN VAN SIMONE cf. Art. 6.2 et à l'image de qualité et d'authenticité souhaitée par l'organisateur.

Au niveau des produits alimentaires et de la restauration, les producteurs et produits locaux seront privilégiés.

11.3 Sécurité

Toutes les installations de stand ou autre doivent être conformes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, pour les lieux relevant de cette réglementation, et conformément au règlement CTS pour les lieux en extérieur.

L'organisateur se réserve la possibilité de faire évacuer tout ou partie de la manifestation pour des raisons de sécurité (quelles que soient leurs origines). Aucun dédommagement ou indemnité ne sera accordé à ce titre.

Article 12 – Montage et démontage des stands

12.1 Les règles de montage et de démontage fixées par l'organisateur et communiquées aux exposants avant la manifestation sont impératives.

Aucune installation ne pourra débuter sans validation préalable de l'organisateur.

Le démontage des stands sera autorisé du **dimanche 19 avril à 18h30 jusqu'à minuit**, puis le **lundi 20 avril 2026 jusqu'à 12h00** au plus tard.

Le démontage sera autorisé du **dimanche 28 juin à 18h30 jusqu'à minuit**, puis le **lundi 29 juin 2026 jusqu'à 12h00** au plus tard.

16.1 L'exposant s'engage à garantir aux visiteurs du FESTIVAL EN VAN SIMONE la qualité, l'origine et la provenance des produits vendus sur son stand. Il s'engage également vis-à-vis de

l'organisateur, garant du bon déroulement de la manifestation, à respecter les termes et conditions des présents CGV/RI.

Article 17 – Utilisation du nom et de l'image des exposants

17.1 L'organisateur se réserve le droit d'utiliser le nom et/ou l'image des exposants, les droits photographiques et audiovisuels, tant pour la promotion de la manifestation que pour sa commercialisation, que ce soit pour les manifestations 2026 ou les manifestations ultérieures, avant, pendant ou après l'événement.

Notamment, sous réserve que l'utilisation qui en soit faite ne porte pas atteinte à leur réputation, à leur vie privée et à leur intégrité, les exposants acceptent expressément :

- que leur image puisse être captée, fixée et utilisée par l'organisateur du FESTIVAL EN VAN SIMONE,
- que EN VAN SIMONE puisse reproduire et exploiter leur image ainsi fixée, pour la France entière tant dans le cadre de la promotion de la manifestation 2026 que pour la commercialisation et la promotion des éditions futures du festival ou toutes autres opérations CMONEVENT,
- que leur image soit utilisée pour tout événement organisé par CMONEVENT, et ce sans limitation de durée,
- que cette autorisation soit consentie à titre gratuit, sans aucune contrepartie financière à leur profit.
- L'organisateur pourra utiliser les images captées lors de l'une ou l'autre des éditions (Issoire et Stella-Plage) pour la promotion globale d'En Van Simone.

17.2 Les exposants renoncent expressément à tous recours contre l'organisateur à raison de la diffusion, quel que soit le support, de leur image, de celle de leur personnel, de leur marque, de leurs produits ou services.

Article 18 – Gardiennage

18.1 CMONEVENT prend en charge le gardiennage de nuit de la manifestation dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat.

18.2 Le gardiennage ne constitue pas une surveillance individuelle de chaque stand mais une surveillance d'ensemble de la manifestation afin d'éviter toute intrusion nocturne sur le site de celle-ci et sur les stands des exposants.

Article 19 – Dispositions liées au contexte sanitaire

En fonction du contexte sanitaire au moment de la tenue du FESTIVAL EN VAN SIMONE, un protocole sanitaire et/ou des mesures particulières pourront être imposés et feront l'objet d'une communication auprès des exposants et des visiteurs. L'organisateur mettra en œuvre les moyens nécessaires afin que les dispositions du protocole et/ou des mesures particulières soient appliquées et respectées par l'ensemble des publics participant ou fréquentant la manifestation.

Le contexte sanitaire pourra également contraindre l'organisateur à modifier, aussi bien la configuration de l'événement, les horaires, que le programme et la nature des événements et animations proposés.

Compte tenu des lieux où se déroulent le FESTIVAL EN VAN SIMONE, et avec l'objectif de préserver la sécurité et une qualité de visite pour tous, l'organisateur se réserve la possibilité de limiter temporairement les accès aux différents lieux. Il pourra mettre en œuvre tous les moyens de contrôle nécessaires à la régulation des flux visiteurs.

En cas d'annulation liée au contexte sanitaire (restrictions administratives ou décision de l'organisateur estimant que les conditions ne sont pas remplies pour garantir la réussite de la manifestation), il sera proposé un report de la manifestation, sous 18 mois, pour remplacer les dates initiales. En cas d'impossibilité de procéder à un report, l'intégralité des sommes versées par les exposants seront remboursées.

Article 20 – Assurances

20.1 Les exposants sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur participation au FESTIVAL EN VAN SIMONE. Une attestation d'assurance responsabilité civile, à jour, devra impérativement être fournie avec la demande de participation.

Il est rappelé que les exposants doivent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle.

20.2 Il est également conseillé aux exposants de souscrire, si nécessaire, une assurance « dommages aux matériels, objets, marchandises et vols » couvrant leur participation au FESTIVAL EN VAN SIMONE.

20.3 Les exposants s'engagent à ce que tous les intervenants sur leur stand, pendant les périodes de montage et de démontage, soient garantis en responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, et soient garantis pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Article 21 – Sanctions

21.1 Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans qu'il y ait lieu à mise en demeure préalable. Il en est ainsi en particulier en cas de :

- non-respect des règles d'hygiène, de sécurité et de qualité...,
- non-occupation du stand,
- présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, etc.

21.2 Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés, l'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 22 – Droit applicable - Clause attributive de juridiction

22.1 Les présents CGV/RI sont soumis au droit français. Ils sont rédigés en langue française ; dans le cas où ils seraient traduits en une ou plusieurs langues, seul le texte en langue française ferait foi en cas de litige.

22.2 Tout litige auquel les présents CGV/RI pourraient donner lieu, concernant notamment leur validité, leur interprétation, leur exécution et/ou inexécution, s'il ne peut être traité à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de CLERMONT-FERRAND.

Règlement mis à jour au 17.10.2026.

CMONEVENT

60 Avenue du Belvédère 63130 Royat

Tél. +33(0)6 10 42 02 04

Site : www.evs-festival.fr

E-mail : contact@evs-festival.fr

Siret : 99233476300016 – FR96992334763